

Proposition de modifications de la délégation française au projet de réponse du Conseil concernant la recommandation 349 de l'Assemblée sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche- et Moyen-Orient (Londres, 16 octobre 1980)

Légende: Le 16 octobre 1980, la délégation française au sein du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) propose d'apporter des modifications au projet de réponse du Conseil à la recommandation 349 de l'Assemblée sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche- et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe occidentale. Les points à modifier concernent en particulier l'appréciation au cas par cas de l'opportunité d'organiser des consultations atlantiques sur des questions situées en dehors du champ d'application du traité de l'Alliance atlantique. Les amendements n'ont été que partiellement pris en considération dans la version finale du document C(80)140.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire Général. Recommandation No 349 sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe occidentale. Londres: 16.10.1980. C (80) 118 addendum. 1 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1980, 01/11/1980-05/05/1981. File 202.413.999.12. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/proposition_de_modifications_de_la_delegation_francaise_a_u_projet_de_reponse_du_conseil_concernant_la_recommandation_349_de_l_assemblee_sur_les_consequences_de_l_evolution_de_la_situation_au_proche_et_moyen_orient_londres_16_octobre_1980-fr-52be4d6b-6048-488c-8c7b-98abdoefb24c.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

C (80) 118 addendum

Original français

16 octobre 1980

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 349
sur les conséquences de l'évolution
de la situation au Proche et au Moyen-Orient
pour la sécurité de l'Europe occidentale
(Doc. C (80) 78)


ADDENDUM

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-après le texte de modifications que la délégation française propose d'apporter au projet de réponse à la recommandation No 349 (doc. C (80) 118) qui sera soumis à l'approbation du Conseil à sa réunion du 20 octobre.

Page 2, point 1. Substituer le texte suivant :

Le Conseil rappelle que, dans la déclaration approuvée par le Conseil de l'Atlantique nord à Ottawa le 19 juin 1974, la consultation entre les Etats membres de l'OTAN n'est prévue qu'au sein de l'Alliance Atlantique et est limitée "aux questions touchant leurs intérêts communs en tant que membres de l'Alliance, en tenant compte de ce que ceux-ci peuvent être influencés par des événements survenant dans d'autres parties du monde". C'est dire que l'opportunité d'organiser des consultations atlantiques sur des questions situées en dehors du champs d'application du Traité, défini dans ses articles 5 et 6, doit faire l'objet d'une appréciation cas par cas des gouvernements.

Page 3, point 3, sous-paragraphe 2, 1ère ligne. Insérer "de caractère économique" entre sanctions et conformes.


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE